

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de stationnement et de circulation,
Réservation voirie 15 Rue du Verger

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le code de la route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** la demande de Monsieur MESSIN
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, dues à la pose d'une benne au droit du 15 Rue du verger Monsieur MESSIN ou son prestataire sera exceptionnellement autorisé à installer la benne sur la voirie à partir du 24 juillet 2026 08H00 jusqu'au 27 juillet 2026 18h00.

ARRETE**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré comme très gênant au droit du n°15 Rue du Verger, sauf pour la benne et les véhicules de secours, d'intervention et d'urgence.

Article 2 :

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place **par l'entreprise**. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- **M. MESSIN**
- Affichage

PULNOY, le 20 juillet 2026

Le Maire,

S. ARNAUTOU

